

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 avril 2024

OBJET : BUDGET PPRIMITIF 2024 NORME M57 FONGIBILITE DES CREDITS

L'An deux mil vingt-quatre, le deux du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC Maire.

Date de convocation des membres : 26 mars 2024

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Nbre de voix pour : 11 Nbre de voix contre : 5 Nbre d'abstention : 2

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, Adjoints,
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Luc Barrière-Constantin, Conseiller,
M. Gigi Dominique, Conseiller, a donné une procuration à M. Brunet Julien, Conseiller
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Etait absente

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2023.12.46 en date du 05 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire indique que considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et en l'absence de règlement budgétaire et financier ;

Madame le Maire précise que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECIDE d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution budgétaire.

Fait et délibéré, les jour et mois que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

